

# « Développement de la promotion de la santé / prévention au sein des ESP »

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, 2021

## SYNTHESE

<b>Date limite</b>	<b>Plus de date limite, dépôt des projets au fil de l'eau tout au long de l'année</b>
<b>Porteur de projet</b>	Equipes de soins primaires : MSP, ESP CLAP, centres de santé
<b>Public cible</b>	La population générale, et plus particulièrement les parents, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité.
<b>Thématiques</b>	<p><b>Les thématiques et objectifs 2021 sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Alimentation et activités physiques : Promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique adaptée ; Prévenir le surpoids et l'obésité</li><li>▪ Vie affective et sexuelle : Favoriser une approche globale de la santé sexuelle ; Lutter contre les infections sexuellement transmissibles</li><li>▪ Addictions : Renforcer les connaissances de la population générale et les compétences des parents ; Développer la prévention, le repérage et l'orientation précoce des consommations à risque</li><li>▪ Santé mentale : Prévenir le risque suicidaire en sensibilisant sur la dépression</li><li>▪ Santé environnementale : Sensibiliser à l'impact sur la santé de la qualité de l'air intérieur et des produits chimiques du quotidien (polluants intérieur, moisissures, radon, perturbateurs endocriniens...) ; Améliorer la prise en charge des allergies associées à l'environnement (pollens, acariens...) ; Sensibiliser aux pesticides (risques pour la santé, bonnes pratiques...)</li><li>▪ Vaccination : Contribuer à la campagne de vaccination contre la grippe et le COVID-19, accroître la couverture vaccinale de la population en ce qui concerne les vaccins obligatoires et recommandés par le calendrier vaccinal.</li><li>▪ Prévention de certaines maladies infectieuses : Agir pour limiter la propagation des virus en relayant les messages relatifs aux mesures de distanciation et aux gestes barrières</li><li>▪ Autres thématiques sous conditions d'argumenter sur son importance</li></ul>
	<p><b>Attention :</b> Les actions relevant de la prévention de la perte d'autonomie et de l'éducation thérapeutique du patient ne seront pas financés</p>
<b>Critères</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le projet doit être porté en pluri-professionnalité,</li><li>▪ Les actions doivent être collectives (proposées à un groupe de patients)</li><li>▪ Le projet doit associer étroitement les professionnels de la maison de santé et les acteurs extérieurs compétents sur les thématiques citées plus haut (de la conception jusqu'à l'évaluation)</li></ul>

- Le projet s'inscrit dans la durée et notamment dans le suivi personnalisé des patients
- La participation des populations concernées est favorisée à toutes les étapes du projet
- L'analyse de la situation s'appuie sur l'expression des demandes et des attentes des populations concernées par l'action, ou leurs représentants.
- Le recueil de données et la valorisation des résultats et des expériences sont conçus pour contribuer à la réflexion sur la durabilité du projet, son extension ou sa reproductibilité.
- Le projet devra être réalisé dans les 12 mois suivant la signature de l'arrêté ou de la convention.
  
- Modalités de financement :
  - La **conception du projet** (temps consacré à l'élaboration du projet, en articulation avec d'autres partenaires et à l'écriture du dossier de candidature) :
    - Financement accordé (maximum 2500€) pour les **MSP non signataires de l'ACI** ou pour les **projets portant sur une thématique non-identifiée** dans l'annexe « Missions de santé publique »<sup>1</sup> de l'ACI
    - Aucun financement accordé pour les MSP signataires de l'ACI dont le projet porte sur une thématique identifiée dans l'annexe « Missions de santé publique » de l'ACI
  - La **mise en œuvre du projet** : indemnisation des professionnels de santé de l'ESP pour la participation à l'action, le temps de formation (barème horaire indicatif fixé à 65€); indemnisation des intervenants; indemnisation du temps de coordination (maximum 2500€); locations de salle etc. (maximum 10% du budget global)

**Attention**, ne sont pas éligibles au financement :

- les actions individuelles de sensibilisation lors d'une consultation
- les actions ponctuelles qui ne s'inscrivent pas dans un projet plus global
- la création d'outils de prévention (mise à disposition gratuite par les antennes de l'IREPS)

---

#### Lien

**Attention**, il est recommandé de contacter la Délégation territoriale de votre département en amont du dépôt de votre dossier, pour échanger sur celui-ci.

Lien vers le site de [l'ARS Pays de la Loire](#)

Dossier de candidature à envoyer à la délégation territoriale de l'ARS concernée (accompagné d'un RIB) :

⇒ **ARS-Direction territoriale de Loire-Atlantique**

17 boulevard Gaston Doumergue, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2

02 49 10 41 32

[ars-dt44-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-dt44-parcours@ars.sante.fr)

---

<sup>1</sup> Couverture vaccinale, lutte contre la tuberculose, surpoids et obésité chez l'enfant, souffrance psychique et conduites addictives chez les adolescents de 12 à 25 ans, prévention du suicide, prévention spécifique en direction des personnes âgées (hors expérimentations PAERPA), éducation thérapeutique et éducation à la santé

⇒ **ARS-Direction territoriale de Maine et Loire**

26 ter rue de Brissac, bâtiment N, 49047 ANGERS cedex 01

02 49 10 47 50

[ars-dt49-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt49-contact@ars.sante.fr)

⇒ **ARS-Direction territoriale de la Mayenne**

Cité administrative, 60 rue Mac Donald, BP 83015, 53030 LAVAL cedex 9

02 49 10 48 00

[ars-dt53-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt53-contact@ars.sante.fr)

⇒ **ARS-Direction territoriale de la Sarthe**

19 boulevard Paixhans, bâtiment A, CS 71914, 72019 LE MANS cedex 2

02 44 81 30 00

[ars-dt72-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt72-contact@ars.sante.fr)

⇒ **ARS-Direction territoriale de la Vendée**

185 boulevard Maréchal Leclerc, 85023 LA ROCHE SUR YON

02 72 01 57 00

[ars-dt85-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt85-contact@ars.sante.fr)

---

**Contacts**

Pour plus d'informations ou questions complémentaires, contacter la  
Délégation territoriale de votre département (contact ci-dessus)

---